

POLITIQUE N° 13

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE SUR L'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE AVEC LES ÊTRES HUMAINS

Modifiée le 9 juin 2026



Adoptée au conseil d'administration :
15 mai 2018 (CA-18-05-15-03)

Modifiée :
17 juin 2025 (CA-2025-06-17-17)
9 juin 2026 (CA-2026-06-09-13)

© Cégep de Drummondville

960, rue Saint-Georges
Drummondville (Québec) J2C 6A2
www.cegepdrummond.ca

819.478.4671

info@cegepdrummond.ca

TABLE DES MATIÈRES

1.	Préambule	1
2.	Objectifs.....	2
3.	Champ d'application	2
4.	Définitions	2
	4.1 Comité d'éthique de la recherche (CÉR).....	2
	4.2 Consentement	2
	4.3 Éthique.....	3
	4.4 Risque	3
	4.5 Risque minimal.....	3
	4.6 Respect.....	3
5.	Principes directeurs	3
	5.1 Le respect des personnes	4
	5.2 La préoccupation pour le bien-être	4
	5.3 La justice et l'équité.....	4
	5.4 Vie privée et confidentialité des données.....	4
	5.5 Indépendance du CÉR.....	5
6.	Comité d'éthique de la recherche (CÉR)	5
	6.1 Composition et nomination	5
	6.2 Quorum.....	6
	6.3 Pouvoirs et mandats	6
	6.4 Modalités	7
7.	Soumission d'un dossier au CÉR.....	7
	7.1 Soumission du dossier	7
	7.2 Détermination du niveau d'évaluation	8
	7.3 Décision du CÉR	9
	7.4 Réévaluation des décisions.....	9
	7.5 Évaluation éthique continue.....	10
	7.6 Rapport final.....	10

7.7	Évaluation de projet de recherche à risque minimal impliquant plusieurs établissements	10
8.	Conflits d'intérêts.....	11
9.	Protection de la vie privée et confidentialité des données.....	11
10.	Rôles et responsabilités	12
10.1	Conseil d'administration.....	12
10.2	Comité d'éthique de la recherche (CÉR).....	12
10.3	Bureau de la recherche.....	12
10.4	Personne chercheuse principale.....	13
11.	Application, diffusion et révision de la Politique.....	14
11.1	Application.....	14
11.2	Diffusion	14
11.3	Révision et mise à jour	14
12.	Entrée en vigueur	15
	Glossaire	17
	ANNEXE A	21
	Entente de participation et de confidentialité – Membres du CÉR.....	21
	ANNEXE B.....	24
	Modèle de formulaire d'information et de consentement	24



1. Préambule

La présente Politique traduit l'engagement du Cégep de Drummondville (ci-après « le Cégep ») à respecter et promouvoir les règles d'éthique de la recherche avec les êtres humains. Fondées sur l'*Énoncé de politique des trois conseils sur l'éthique de la recherche avec les êtres humains* (EPTC2)¹ et en respectant ses principes et ses directives, cette Politique guide la personne chercheuse dans sa gestion de la dimension éthique de ses activités. La recherche engendre des responsabilités et les personnes participant aux recherches doivent être traitées avec respect et dignité, en toute intégrité.

La recherche avec les êtres humains doit se réaliser dans une perspective d'avancement des connaissances ou d'intérêt social. Il est primordial, lors d'une recherche avec les êtres humains, de s'assurer que les avantages escomptés pour les personnes participantes soient plus importants que les inconvénients prévisibles.

Le cadre législatif sur lequel s'appuie cette politique comprend notamment : le *Code civil du Québec*, la Charte des droits et libertés, la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ C A-2.1) et la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (LQ 2021, c 25).

Quatre (4) politiques relatives au secteur de la recherche au Cégep doivent être considérées de manière complémentaire :

- Politique institutionnelle de la recherche (POL-12)
- **Politique institutionnelle sur l'éthique de la recherche sur les êtres humains (POL-13)**
- Politique institutionnelle sur les conflits d'intérêts dans la recherche (POL-14)
- Politique institutionnelle sur la conduite responsable en recherche (POL-15)

Cette politique s'inspire d'autres politiques institutionnelles du réseau collégial.

¹ L'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (EPTC 2) fournit des lignes directrices en matière d'éthique qui s'appliquent à toute recherche impliquant des participants humains - y compris leurs données et/ou leur matériel biologique - menée sous les auspices d'un établissement admissible au financement des organismes fédéraux (IRSC, CRSNG, CRSH).

Gouvernement du Canada. (2022). Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains.

Politique n^o13

Politique sur l'éthique de la recherche
avec les êtres humains



2. Objectifs

La Politique poursuit cinq objectifs :

- Respecter les exigences reliées aux principes directeurs de l'EPTC2.
- Informer la communauté collégiale des principes essentiels qui régissent la recherche avec des êtres humains.
- Favoriser des comportements éthiques responsables de la part des personnes engagées dans une activité de recherche ou la soutenant rattachées aux projets de recherche avec les êtres humains.
- Fournir des règles et des critères relatifs à l'évaluation des projets de recherche auxquels participent des êtres humains en matière d'éthique.
- Encadrer la recherche en matière de protection des renseignements personnels.

3. Champ d'application

Cette Politique s'applique exclusivement aux activités de recherche menées ou soutenues au sein du Cégep. Tout projet impliquant des personnes vivantes doit être évalué et approuvé par le comité d'éthique avant le début des recherches. De même, les recherches menées avec des cadavres et des restes humains, avec des tissus, des liquides organiques, des embryons ou des foetus devront aussi être évaluées².

4. Définitions

4.1 Comité d'éthique de la recherche (CÉR)

Groupe de chercheurs, membres de la communauté et autres personnes possédant une expertise précise (p. ex. en éthique ou dans les disciplines de recherche pertinentes) constitué par un établissement et chargé d'évaluer l'acceptabilité éthique de toute recherche avec des êtres humains menée sous l'autorité de l'établissement ou sous ses auspices.

4.2 Consentement

Indication de l'accord d'une personne, ou de son tiers autorisé, à devenir un participant dans un projet de recherche. Dans la Politique, ce terme signifie « consentement libre, éclairé et continu ». Cela signifie que la personne qui participe aux travaux de recherche

² L'appellation « êtres humains », utilisée dans les points suivants de la présente politique, comprend tous les éléments mentionnés dans ce paragraphe.

Politique n°13

Politique sur l'éthique de la recherche
avec les êtres humains



le fait volontairement et comprend bien l'objet de la recherche, ses risques et ses bénéfices potentiels. Si cette personne est apte à comprendre cette information et capable d'agir en conséquence, selon sa propre volonté, sa décision de participer est généralement perçue comme l'expression de son autonomie. Une personne inapte à consentir doit pouvoir participer à une recherche présentant des bénéfices potentiels pour elle ou autrui, sous réserve de l'approbation de tiers autorisés. Toutefois, aucune recherche ne peut être menée sur une personne ayant refusé d'y participer.

4.3 Éthique

L'ensemble des valeurs, des règles morales et des principes qui régissent la bonne conduite des activités de recherche impliquant des êtres humains, en assurant le respect de leur dignité, de leurs droits et de leur intégrité.

4.4 Risque

Possibilité que survienne un préjudice, c'est-à-dire tout effet négatif sur le bien-être des participantes et des participants, bien-être étant considéré au sens large. Le préjudice peut être de nature sociale, comportementale, psychologique, physique ou économique. Le niveau de risque prévisible pour les personnes participantes est évalué en fonction de l'ampleur ou de la gravité du préjudice et des risques probables qu'il se produise.

4.5 Risque minimal

Recherche où la probabilité et l'ampleur des préjudices éventuels découlant de la participation à la recherche ne sont pas plus grandes que celles des préjudices inhérents aux aspects de la vie quotidienne du participant qui sont associés à la recherche.

4.6 Respect

Ce principe comprend le double devoir moral de respecter l'autonomie et de protéger les personnes dont l'autonomie est en développement, entravée ou diminuée.

Voir le glossaire pour d'autres termes spécifiques à la recherche.

5. Principes directeurs

Ces principes directeurs visent à assurer que la recherche au Cégep s'effectue dans un cadre éthique et responsable en conformité avec les exigences de l'EPTC2.



5.1 Le respect des personnes

Reconnaître la valeur intrinsèque de chaque personne participante est essentiel. Les personnes chercheuses et le CÉR doivent obtenir un consentement libre, éclairé et continu. En cas d'inaptitude, des mesures supplémentaires doivent être mises en place pour protéger les intérêts des personnes concernées et respecter leurs désirs.

5.2 La préoccupation pour le bien-être

Les personnes chercheuses et le CÉR s'assurent que les personnes participant aux recherches ne soient pas exposées à des risques inutiles ou que les risques encourus ne soient pas minimisés. Ils ont également l'obligation d'identifier les bénéfices et les inconvénients liés à leurs recherches. Enfin, le respect de la vie privée et la confidentialité des personnes participantes constituent également un principe fondamental lié au bien-être.

5.3 La justice et l'équité

Les personnes chercheuses et le CÉR ont la responsabilité de traiter chaque personne de manière juste et équitable. Ils doivent identifier le degré de vulnérabilité des personnes participantes et accorder une attention particulière aux personnes marginalisées ou en situation de vulnérabilité afin de garantir un traitement équitable. Puisque le risque de déséquilibre dans la relation entre les personnes chercheuses et les personnes participantes est présent, il est primordial que la participation soit fondée sur des critères d'inclusion³ justifiés par la recherche.

5.4 Vie privée et confidentialité des données

Les personnes chercheuses doivent assurer la protection de la vie privée et la confidentialité des données des participantes et participants tout au long du projet de recherche. Cela implique une collecte, un stockage, une utilisation et une diffusion des données conformes aux normes éthiques et réglementaires en vigueur. Toute mesure nécessaire doit être mise en place pour minimiser les risques d'atteinte à la vie privée et garantir un accès restreint aux informations sensibles, en respectant les mécanismes de protection établis par l'établissement et les obligations légales applicables.

³ Tout en tenant compte de la portée et des objectifs de leur projet de recherche, une sélection inclusive permet à toute personne désirant participer à un projet de recherche de le faire sans discrimination en raison de caractéristiques reliées à la culture, la langue, la religion, la race, le handicap, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, la maîtrise d'une langue, le genre ou l'âge, à moins qu'il n'y ait une raison valable de les exclure.

Politique n°13

Politique sur l'éthique de la recherche
avec les êtres humains



5.5 Indépendance du CÉR

Le Comité possède toute la latitude décisionnelle pour appliquer les normes éthiques, scientifiques et professionnelles.

6. Comité d'éthique de la recherche (CÉR)

Afin de procéder à l'évaluation de la conformité éthique des projets de recherche faisant appel à des personnes participantes humaines, le Cégep constitue un comité d'éthique de la recherche (CÉR). Ses pouvoirs sont établis par le conseil d'administration et il dispose des ressources et d'une indépendance administrative suffisantes pour remplir pleinement son rôle.

6.1 Composition et nomination

- Le conseil d'administration procède à la nomination des membres du CÉR sur proposition du Bureau de la recherche, à la suite d'un appel de candidatures. Les membres du comité sont composés d'au moins cinq membres selon la répartition suivante :
 - Minimalement deux personnes connaissant les méthodes ou les disciplines de recherche relevant de la compétence du CÉR
 - Au moins une personne versée en éthique
 - Au moins une personne provenant de la collectivité servie par le Cégep, mais n'étant pas affiliée à ce dernier
 - Un membre versé en droit (facultatif dans le cas de recherche biomédicale)
- La responsabilité juridique est une question distincte qui ne concerne pas le CÉR.
- Lors des projets de recherche nécessitant un avis particulier en raison de sa complexité, le CÉR peut demander l'avis d'un expert qui se joint, de façon ponctuelle, aux membres du comité en raison de ses connaissances spécifiques.
- Les membres du CÉR sont nommés pour des mandats renouvelables de deux ans. Un membre démissionnaire ou qui perd la qualité nécessaire à sa nomination est remplacé selon la même procédure qu'une nomination régulière.
- Avant leur première rencontre au sein du CÉR, les nouveaux membres s'engagent à prendre connaissance de la Politique, à suivre une formation sur l'EPTC2 et à en fournir une preuve. Ils doivent également suivre les formations d'appoint lors des mises à jour de l'EPTC2.



- Le CÉR doit choisir parmi ses membres une personne pour en occuper la présidence ainsi qu'une autre pour occuper la fonction de la vice-présidence.
- La personne occupant la présidence assure la direction générale du CÉR et veille à la conformité du processus d'évaluation avec les exigences de la politique. Elle est appuyée par une vice-présidence.
- Le Bureau de la recherche assure le soutien au CÉR par le biais d'une personne coordonnatrice sans droit de vote. Son rôle consiste à gérer les demandes, fournir les informations courantes, transmettre les questions à la présidence et organiser les réunions.

6.2 Quorum

Pour qu'il y ait quorum, doivent être présents deux membres versés en recherche, un membre versé en éthique et un membre de la collectivité. La présence de la présidence ou de la vice-présidence est également requise.

6.3 Pouvoirs et mandats

- Le CÉR a le mandat d'évaluer l'acceptabilité éthique des projets de recherche avec des êtres humains. Ainsi, il doit approuver, arrêter ou refuser toute proposition ou poursuite de projets de recherche, faisant appel à des personnes participantes humaines, réalisée par les personnes chercheuses du Cégep ou non. Il est également de son ressort de proposer des modifications afin de se conformer aux règles d'éthique.
- Le CÉR doit rendre compte de ses travaux en présentant un rapport annuel à la Direction générale et au conseil d'administration. Ce rapport doit porter sur les activités du CÉR et sur le nombre de projets revus par catégorie. Il doit, de plus, décrire de façon générale, les préoccupations éthiques qui ont fait l'objet de discussions et, si nécessaire, inclure des recommandations relatives à la présente Politique.
- Le CÉR a la responsabilité de déterminer les modalités d'application des procédures d'évaluation des projets de recherche et doit faire en sorte d'élaborer et d'adapter tout document destiné à recueillir l'information, qu'il juge nécessaire à la réalisation de son mandat, auprès des personnes chercheuses. En cas de situations particulières, le CÉR détermine une approche appropriée pour la gestion du dossier, en s'appuyant sur les directives de l'EPTC2.



- Les membres du CÉR exercent leurs fonctions de façon impartiale et objective, et au meilleur de leurs aptitudes et de leurs connaissances, avec rigueur, diligence et intégrité.
- Afin de préserver la confidentialité des discussions du comité, les réunions se tiennent à huis clos dans des lieux permettant de garantir une communication protégée entre les membres. Par ailleurs, les membres du comité doivent garder confidentielles les informations qui leur sont transmises pour l'examen des projets ainsi que la teneur des délibérations des comités. Lors de leur entrée en fonction, un engagement à cet effet doit être signé (voir Annexe A).
- Le CÉR a un rôle éducatif important à jouer auprès des personnes engagées dans une activités de recherche.
- Le Cégep reconnaît les pouvoirs du CÉR. Le Cégep peut cependant refuser que certaines recherches soient réalisées sous son autorité même si le CÉR en a approuvé la dimension éthique.

6.4 Modalités

- Le CÉR doit rendre public le calendrier annuel de ses rencontres. Il se réunit au moins une fois par semestre pour s'acquitter de ses responsabilités. Il est essentiel que les membres du CÉR assistent aux rencontres. Une absence non motivée à trois réunions consécutives sera considérée comme une démission.
- La personne coordonnatrice du CÉR veille à la préparation et la conservation des comptes-rendus des réunions, de façon à y documenter fidèlement les décisions prises et les éventuels désaccords. Les dossiers tenus par le CÉR sont confidentiels. Les dossiers sont cependant accessibles aux personnes représentantes autorisées du Cégep ainsi qu'aux personnes vérificatrices dûment mandatés.
- Les dossiers sont conservés pendant la durée de vie des projets de recherche et pendant les cinq années qui suivent leur fermeture. Ils pourront par la suite être archivés, conformément aux règles en vigueur au Cégep.

7. Soumission d'un dossier au CÉR

7.1 Soumission du dossier

- Le dossier de demande de certification éthique comprend le formulaire de demande éthique et le *Formulaire d'information et de consentement* (voir Annexe B).



- Le consentement doit être obtenu avant le début du projet de recherche soit par une signature au *Formulaire d'information et de consentement* (voir Annexe B) ou par un autre moyen approprié, consigné par la personne chercheuse et approuvé préalablement par le CÉR.
- Le dossier doit être suffisamment complet pour que le CÉR puisse y retrouver tous les éléments nécessaires pour son évaluation, et ce, nonobstant la possibilité pour les personnes chercheuses de participer aux discussions concernant leur projet.

7.2 Détermination du niveau d'évaluation

Lors de la réception du dossier, le CÉR doit décider du niveau d'évaluation éthique à adopter en fonction du niveau de risque encouru par les personnes participantes. Ces deux niveaux sont : l'évaluation en comité plénier et l'évaluation déléguée.

7.2.1 Évaluation en comité plénier

- Les demandes d'approbation des projets de recherche jugées à risque supérieur au risque minimal sont soumises à l'ensemble du comité pour fin d'analyse. La demande est traitée lors d'une rencontre du comité prévue au calendrier.
- Ce niveau d'évaluation exige qu'il y ait quorum, que le CÉR ait la possibilité de faire intervenir des personnes extérieures au comité et que celui-ci réponde aux demandes raisonnables des personnes chercheuses souhaitant le rencontrer.
- Les décisions se prennent de préférence par consensus. S'il y a désaccord entre les membres, ceux-ci doivent s'efforcer d'atteindre un consensus soit en consultant les personnes chercheuses, soit en sollicitant d'autres avis extérieurs. Si le désaccord persiste, la décision est prise à la majorité des voix. En cas d'égalité, le projet est refusé.

7.2.2 Évaluation déléguée

- Cette évaluation est privilégiée pour les projets à risque minimal qui ont déjà fait l'objet d'une approbation éthique de la part d'un CÉR affilié à un établissement admissible à recevoir et à administrer des fonds provenant des trois organismes ainsi que les demandes de modifications et de renouvellement de projets de recherche ayant déjà obtenus une approbation éthique du CÉR.
- Tout membre permanent versé en éthique ou en recherche du CÉR est autorisé à évaluer seul un projet de recherche jugé à risque minimal, dans une formule d'évaluation par alternance. En cas de doute, la personne évaluatrice peut se référer à un autre membre permanent, versé en éthique ou en recherche,



idéalement une personne versée dans le domaine d'expertise autre que le sien. Si le doute persiste, le dossier est soumis à l'ensemble du comité pour fin d'analyse. La demande sera alors traitée lors de la prochaine rencontre du comité prévue au calendrier.

- Des critères de sélection clairs dans le choix des membres permanents sont établis afin de s'assurer que les personnes qui siègent à ce poste ont une connaissance approfondie et une bonne expérience des évaluations éthiques pour effectuer des évaluations déléguées.
- Les actions et les décisions de cette évaluation doivent faire l'objet d'un rapport destiné à l'ensemble des membres du CÉR afin que le comité puisse suivre les décisions prises en son nom.

7.3 Décision du CÉR

La réponse aux personnes chercheuses est rendue par écrit dans les 10 jours ouvrables suivant la rencontre d'évaluation ou, le cas échéant, suivant la réception des informations complémentaires demandées. En cas de décision conditionnelle ou négative, les motifs de la décision sont mentionnés dans la réponse. Quatre décisions sont possibles :

- Le projet est accepté; le bureau de la présidence émet un certificat d'éthique au nom du CÉR.
- Le projet est accepté sous condition. Quelques corrections ou modifications sont demandées. Dès réception des correctifs, le bureau de la présidence émet le certificat d'éthique et fait rapport de sa décision au CÉR.
- Une décision ne peut être prise car des renseignements supplémentaires sont nécessaires à l'évaluation du projet. La personne chercheuse est alors informée et le processus se poursuivra à la lumière des informations fournies.
- Le projet est refusé. Avant de communiquer cette décision, la présidence du CÉR informera d'abord la personne chercheuse des motifs du refus et lui donnera la possibilité d'y répondre.

7.4 Réévaluation des décisions

- Dans un délai de vingt jours ouvrables, les personnes chercheuses ont le droit de demander une réévaluation des décisions prises par le CÉR concernant leur projet de recherche.



- La réévaluation de la décision est alors planifiée pour la prochaine rencontre au calendrier du CÉR. À cette occasion, les personnes chercheuses ont le droit d'être entendus par le comité, de se faire expliquer les motifs de la décision rendue et d'émettre leurs arguments.
- Au terme de ce processus de réévaluation, le CÉR doit motiver par écrit sa décision finale dans les dix jours ouvrables faisant suite à la demande de réévaluation.

7.5 Évaluation éthique continue

- Pour les projets s'étalant sur plus d'un an, les personnes chercheuses doivent transmettre au CÉR une demande de renouvellement annuel qui sera soumis à l'évaluation. Cette demande de renouvellement doit préciser les façons dont les personnes chercheuses et leur équipe se sont conformés aux balises éthiques proposées initialement. La demande doit également mentionner les changements prévus à ce chapitre ainsi que les problèmes d'éthique qui ont été rencontrés.
- Dans le cas des projets de recherche présentant un risque plus que minimal, le CÉR peut demander des rapports d'étapes plus fréquents et en déterminer les dates de dépôt.

7.6 Rapport final

- Les personnes chercheuses doivent remettre un rapport final au CÉR dans les 20 jours ouvrables suivant la fin de leur projet de recherche.

7.7 Évaluation de projet de recherche à risque minimal impliquant plusieurs établissements

- Lorsque plusieurs établissements sont impliqués dans un même projet de recherche, chaque CÉR est responsable de l'éthique des projets entrepris dans son établissement.
- Le CÉR reconnaît l'évaluation d'un projet à risque minimal ayant déjà obtenu un certificat d'un CER affilié à un établissement admissible à recevoir et à administrer des fonds provenant des trois organismes, mais non-signataire de l'entente multiétablissements de la Fédération des Cégeps.
- Le Cégep de Drummondville est signataire de l'entente multiétablissements de la Fédération des Cégeps.

La personne chercheuse ayant obtenu un certificat éthique reconnu (voir points précédents) doit transmettre au CÉR l'ensemble du dossier soumis au CÉR émetteur, les modifications demandées ainsi que le certificat obtenu.



8. Conflits d'intérêts

Conformément à la *Politique institutionnelle sur les conflits d'intérêts dans la recherche* (POL-14) du Cégep, les personnes chercheuses et les membres du CÉR doivent dévoiler au comité tout conflit d'intérêts éventuels, apparents ou réels. Les allégations de manquement à la conduite responsable d'un membre du CÉR doivent être traitées avec rapidité et rigueur, dans le respect de la confidentialité des personnes en cause. Si le CÉR constate tout manquement à l'intégrité d'un de ses membres, celui-ci doit le déclarer immédiatement.

9. Protection de la vie privée et confidentialité des données

- Le CÉR veille au respect des principes de la recherche en lien avec la protection de la vie privée et la confidentialité des données.
- Le CÉR peut être appelé à se prononcer, selon un cadre précis, sur le recours à une utilisation secondaire des données ainsi que sur la fusion des données.
- Afin d'assurer la sécurité des données, le CÉR et les personnes chercheuses doivent tenir compte de la nature, du type et de l'état des renseignements. Plus précisément :
 - Le support (documents papier ou informatique)
 - Le contenu (informations renfermant ou non des identificateurs directs ou indirects)
 - La mobilité (données conservées à un endroit précis ou soumises à un transfert physique ou électronique)
 - La vulnérabilité du mode de protection d'accès (cryptage ou protection par mot de passe).
- Le Cégep propose des mécanismes de gestion et d'archivage des données de recherche, en conformité avec les normes en vigueur, en appliquant une stratégie de gestion des données de recherche alignée sur la *Politique des trois organismes sur la gestion des données de recherche*. Cette stratégie, sous la responsabilité du BR, vise à :
 - Assurer le stockage, la conservation et la réutilisation des données
 - Soutenir la capacité institutionnelle de recherche
 - Garantir l'accessibilité et la sécurité des données conformément aux règlements en vigueur



10. Rôles et responsabilités

10.1 Conseil d'administration

- Adopter et modifier la Politique.
- Mettre en application la Politique.
- Approuver les membres du CÉR proposés par le Bureau de la recherche.
- Approuver les ententes officielles ou particulières conclues pour des projets de recherche relevant de plusieurs autorités de même que l'entente avec l'établissement désigné pour le traitement des appels.
- S'assurer que le CÉR reçoive les ressources financières et administratives nécessaires à son bon fonctionnement.

10.2 Comité d'éthique de la recherche (CÉR)

- Représenter le Cégep.
- Évaluer si les recherches comportent des risques prévisibles et si ces risques sont acceptables selon les règles de l'éthique en recherche.
- Être à l'affût des changements de lois et règlements et s'assurer de respecter la *Charte des droits et libertés de la personne*, surtout en ce qui a trait à la vie, la liberté, la sécurité des personnes, l'égalité et la discrimination.
- Présenter un rapport annuel d'activités au Conseil d'administration.

10.3 Bureau de la recherche

- Encadrer et gérer les activités de recherche.
- Soutenir les personnes chercheuses dans leurs initiatives de recherche notamment en matière d'éthique. En ce sens, elle doit :
 - Sensibiliser les personnes chercheuses à l'importance de l'éthique
 - Veiller à ce que toutes les personnes chercheuses prennent connaissance et comprennent la Politique
 - Apporter son soutien au CÉR et assurer le lien avec les autres comités et instances du Cégep.



- Assurer l'administration de la Politique en étant responsable de :
 - Proposer la Politique au Conseil d'administration
 - Suggérer les membres pouvant siéger au CÉR
 - Veiller à la promotion des règles d'éthique
 - Traiter les plaintes liées à l'éthique et diriger le processus d'enquête
- Allouer au CÉR les ressources financières, humaines et administratives nécessaires, ainsi que garantir la formation continue de ses membres.

10.4 Personne chercheuse principale

10.4.1 Conformité légale et réglementaire

- Concevoir et mener des recherches en respectant les obligations légales et réglementaires, tout en sensibilisant l'équipe aux exigences éthiques.
- Vérifier les lois et règlements encadrant le consentement et la protection des renseignements personnels des personnes participantes en fonction du lieu de recherche, des bailleurs de fonds et des personnes chercheuses impliquées.
- Se tenir informé des évolutions législatives et réglementaires affectant la recherche avec des êtres humains.
- Garantir le respect de la *Charte des droits et libertés de la personne*, notamment en matière de vie, liberté, sécurité, égalité et non-discrimination.

10.4.2 Processus d'approbation et de suivi éthique

- Assurer l'évaluation scientifique du projet de recherche.
- Compléter et soumettre le *Formulaire d'approbation éthique* afin que le CÉR puisse évaluer le projet. La personne chercheuse a trois mois, après l'acceptation de son projet, pour remettre le formulaire au Bureau de la recherche.
- Déclarer au CÉR tout événement imprévu pouvant affecter les exigences éthiques via le *Formulaire de demande de modification ou déclaration d'éléments imprévus*.
- Compléter et transmettre au CÉR le *Formulaire de renouvellement ou rapport final* si la recherche dure plus d'un an ou à sa conclusion.



10.4.3 Protection des personnes participantes et des données de recherche

- Évaluer les risques liés à la vie privée et à la sécurité de l'information à toutes les étapes du projet.

Assurer la protection de la vie privée et la confidentialité des données par une gestion conforme aux mécanismes établis par le Cégep.

11. Application, diffusion et révision de la Politique

11.1 Application

- La Politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration et remplace tout document antérieur.
- La Direction générale veille à l'application et à la mise en œuvre de la politique.
- Le Cégep se réserve le droit de statuer sur toute activité de recherche ou situation dépassant le cadre défini par la Politique.
- Le BR est chargé de veiller à l'application de la Politique et de ses règles auprès des personnes concernées.

11.2 Diffusion

- Le Cégep utilise ses moyens de communication habituels pour assurer une large diffusion de la Politique. La Politique est accessible sur le site internet du Cégep.
- Le Bureau de la recherche diffuse la Politique auprès des personnes impliquées dans une activité de recherche ou la soutenant.

11.3 Révision et mise à jour

- La Direction générale assure la révision périodique de la politique, au minimum tous les cinq ans ou en fonction de l'évolution des cadres sociaux, administratifs, normatifs ou juridiques.
- Le CÉR et le Bureau de la recherche initient l'évaluation de la Politique et soumet leurs recommandations au Conseil d'administration.



- En cas de difficultés dans l'application de la Politique, le CÉR et le Bureau de la recherche peuvent procéder à une évaluation partielle ou complète et proposer des ajustements, qui peuvent être ajoutés en annexe, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration.

12. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration. Elle remplace et abroge toute politique antérieure.



GLOSSAIRE



Glossaire

Appel

Processus permettant à une personne chercheuse de demander la révision de la décision du Comité d'éthique de la recherche (CÉR) lorsque, après une réévaluation⁴, le CÉR a refusé d'approuver le projet de recherche sur le plan de l'éthique.

Aptitude

Capacité des personnes participantes éventuelles ou réelles de comprendre l'information pertinente qui leur est présentée sur un projet de recherche (par exemple, l'objet, les risques prévisibles et les avantages potentiels de la recherche) et d'évaluer les conséquences possibles de leur décision de participer ou non à ce projet à la lumière de cette information.

Autonomie

Capacité d'une personne de comprendre l'information et d'agir en conséquence selon sa propre volonté; aptitude d'une personne à exercer son jugement pour prendre des décisions sur ce qu'elle fait, comme prendre la décision de participer ou non à une recherche.

Bien-être

Qualité de vie dont une personne jouit dans tous les aspects de son existence. Le bien-être est fonction de facteurs tels que la santé physique, mentale et spirituelle et les conditions matérielles, économiques et sociales de la personne ou du groupe.

Comité d'éthique de la recherche (CÉR)

Groupe de chercheurs, membres de la communauté et autres personnes possédant une expertise précise (p. ex. en éthique ou dans les disciplines de recherche pertinentes) constitué par un établissement et chargé d'évaluer l'acceptabilité éthique de toute recherche avec des êtres humains menée sous l'autorité de l'établissement ou sous ses auspices.

Confidentialité

Responsabilité éthique ou légale des personnes ou des organisations de protéger l'information qui leur est confiée contre l'accès, l'utilisation, la divulgation et la modification non autorisés et contre la perte et le vol.

⁴ Référence au point 9.2 *Réévaluation et appel des décisions* de la présente politique. Politique n°13



Consentement

Indication de l'accord d'une personne, ou de son tiers autorisé, à devenir un participant dans un projet de recherche. Dans la Politique, ce terme signifie « consentement libre, éclairé et continu ». Cela signifie que la personne qui participe aux travaux de recherche le fait volontairement et comprend bien l'objet de la recherche, ses risques et ses bénéfices potentiels. Si cette personne est apte à comprendre cette information et capable d'agir en conséquence, selon sa propre volonté, sa décision de participer est généralement perçue comme l'expression de son autonomie. Une personne inapte à consentir doit pouvoir participer à une recherche présentant des bénéfices potentiels pour elle ou autrui, sous réserve de l'approbation de tiers autorisés. Toutefois, aucune recherche ne peut être menée sur une personne ayant refusé d'y participer.

Consentement élargi

Indication de l'accord d'une personne, ou de son tiers autorisé, au stockage, à la conservation et à l'utilisation de ses données et de son matériel biologique pour tout type de recherches futures non déterminées, sous réserve de restrictions précises.

Consentement général

Indication de l'accord d'une personne, ou de son tiers autorisé, au stockage, à la conservation et à l'utilisation sans restriction de ses données et de son matériel biologique pour tout type de recherches futures non déterminées.

Éthique

L'ensemble des valeurs, des règles morales et des principes qui régissent la bonne conduite des activités de recherche impliquant des êtres humains, en assurant le respect de leur dignité, de leurs droits et de leur intégrité.

Justice et équité

A trait au devoir de traiter les personnes de façon juste et équitable. Pour être juste, il faut avoir le même respect et la même préoccupation pour chacune des personnes. Pour être équitable, il faut répartir les avantages et les inconvénients de la recherche de façon à ce qu'aucun segment de la population ne subisse une part excessive des inconvénients causés par la recherche ni qu'il ne soit privé des avantages découlant des connaissances issues de la recherche.

Personne engagée dans une activité de recherche ou la soutenant

Tout membre du personnel enseignant, de recherche, professionnel, de soutien, de gestion, de la communauté étudiante ainsi que toute personne collaboratrice, autant à l'externe qu'à l'interne, contribuant à la réalisation et à la gestion d'activités de recherche.

Politique n°13

Politique sur l'éthique de la recherche
avec les êtres humains



Personne chercheuse principale

Personne responsable de l'élaboration et de la gestion d'une activité de recherche. Cette dernière a notamment le mandat d'élaborer et de coordonner les demandes de financement, de gérer le budget du projet de recherche et d'agir comme principale interlocutrice auprès des organisations subventionnaires et du BR.

Personne participante

« Personne » ou « sujet de recherche » dont les données ou les réponses à des interventions, actions, stimuli ou questions de la part des personnes chercheuses ont une répercussion sur le projet de recherche.

Recherche

La recherche scientifique repose sur la formalisation de nouveaux savoirs, qu'il s'agisse de leur création ou de leur approfondissement, et se caractérise par la présence de normes et de procédures d'investigation rigoureuses, méthodiques et cohérentes afin d'assurer la validité de ses résultats ; elle s'appuie sur une problématique et une interprétation des données fondées sur des théories reconnues et actuelles, tout en adoptant un regard critique sur les sources, les méthodes et les modes de travail, et elle fait l'objet d'une évaluation par les pairs, notamment à travers la publication des travaux.

Recherche menée en collaboration

Recherche s'appuyant sur une coopération entre des personnes chercheuses, des établissements, des organismes ou des communautés, où chaque partie apporte une expertise distincte au projet et où les relations entre les parties sont marquées par le respect.

Recherche par observation

Étude du comportement dans un cadre naturel, où les personnes sont observées dans leurs activités normales, avec ou sans leur connaissance. L'expression n'englobe pas les méthodes d'observation utilisées dans la recherche épidémiologique.

Recherche participative

Recherche à laquelle les personnes qui font l'objet de la recherche participent activement. Ce type de recherche est généralement axé sur l'action, c'est-à-dire l'intention d'adopter des mesures fondées sur les résultats de la recherche. Les participantes et les participants contribuent au processus de recherche en collaborant à la définition du projet de recherche, à la collecte et à l'analyse des données, à la réalisation du produit final et à la mise en place des mesures en fonction des résultats.

Politique n°13

Politique sur l'éthique de la recherche
avec les êtres humains



Recherche qualitative

Recherche basée sur des données se présentant sous forme de discours, d'actions et de documents. La recherche qualitative vise généralement à comprendre les visions du monde des personnes et la façon dont elles se comportent et agissent ; elle amène à s'interroger sur la façon dont les individus interprètent et donnent sens à leurs paroles et à leurs actes, ainsi qu'à d'autres aspects du monde avec lesquels ils sont en relation (y compris les autres personnes).

Renseignements personnels

Renseignements dont il y a raisonnablement lieu de croire qu'ils permettraient d'identifier une personne, qu'ils soient utilisés seuls ou en combinaison avec d'autres renseignements accessibles.

Renseignement nominatif

Renseignement personnel qui ne peut être divulgué aux personnes ou aux organismes identifiés par la Loi⁵ qu'avec l'accord de la personne concernée. Il s'agit alors de renseignement confidentiel, tel que défini dans le Code civil du Québec.

Risque

Possibilité que survienne un préjudice, c'est-à-dire tout effet négatif sur le bien-être des participantes et des participants, bien-être étant considéré au sens large. Le préjudice peut être de nature sociale, comportementale, psychologique, physique ou économique. Le niveau de risque prévisible pour les personnes participantes est évalué en fonction de l'ampleur ou de la gravité du préjudice et des risques probables qu'il se produise.

Risque minimal

Recherche où la probabilité et l'ampleur des préjudices éventuels découlant de la participation à la recherche ne sont pas plus grandes que celles des préjudices inhérents aux aspects de la vie quotidienne du participant qui sont associés à la recherche.

Respect

Ce principe comprend le double devoir moral de respecter l'autonomie et de protéger les personnes dont l'autonomie est en développement, entravée ou diminuée.

⁵ Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LRQ C A-2.1) et Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (LQ 2021, c 25).

Politique n^o13

Politique sur l'éthique de la recherche
avec les êtres humains



ANNEXE A



Entente de participation et de confidentialité – Membres du CÉR



ENTENTE DE PARTICIPATION ET DE CONFIDENTIALITÉ

Membres du comité d'éthique de la recherche

ENTRE

Untel/Unelle, ayant sa place d'affaires au [adresse postale complète], ci-après nommé le « membre ».

ET

Le Cégep de Drummondville, situé au 960, rue Saint-Georges, Drummondville (Québec) J2C 6A2, représenté par la Direction des études, ci-après nommé le « Cégep ».

En vertu de cette entente, les parties conviennent de ce qui suit.

PARTICIPATION

Le membre occupera la position de **membre permanent versé en éthique** pour une durée de deux années académiques complètes soit de [mois et année] à [mois et année].

Le membre s'engage à prendre connaissance de la Politique institutionnelle sur l'éthique de la recherche avec les êtres humains (POL-13).

Le membre s'engage à suivre la formation [EPTC 2 : FER-2022 \(formation en éthique de la recherche\)](#) avant sa première rencontre au sein du CÉR et en **fournir une preuve** (certificat ou capture d'écran mentionnant la réussite de la formation à cet effet).

Le membre s'engage à suivre les formations d'appoints lors de mises-à-jour de l'[EPTC2](#) (Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains).

CONFIDENTIALITÉ

Le membre reconnaît qu'il a reçu et recevra, pendant la durée de son mandat au comité d'éthique de la recherche, dans l'exécution ou à l'occasion de son travail, des renseignements confidentiels ayant trait à des travaux de recherche effectués au Cégep de Drummondville. Il reconnaît que la divulgation de tels renseignements confidentiels pourrait être préjudiciable au Cégep de Drummondville et contraire aux intérêts de l'institution. En conséquence, le membre s'engage à respecter le caractère confidentiel de ces renseignements et à ne les divulguer ou en discuter avec aucune autre personne, ni en faire usage, autrement que dans l'exécution de son mandat au comité d'éthique de la recherche. Cet engagement de respecter le caractère confidentiel de ces renseignements, **de démontrer une conduite éthique**

Politique n°13

Politique sur l'éthique de la recherche
avec les êtres humains



responsable et de ne pas les divulguer, de ne pas en discuter et de ne pas en faire usage, continue d'avoir plein effet en tout temps.

L'expression « renseignements confidentiels » inclut notamment :

- a) les produits, les formules, les procédés et la composition de ces produits, de même que les matières premières et les ingrédients, quels qu'ils soient, entrant dans leur fabrication;
- b) les connaissances techniques et les méthodes, la procédure de contrôle de la qualité, les méthodes d'inspection des défauts des produits, les procédés de laboratoire et d'essai, les programmes et systèmes de traitement électronique des données, les procédés de fabrication, les plans, les dessins, les essais et les rapports d'essais;
- c) la machinerie, les appareils, les outils, les instruments et les accessoires;
- d) les renseignements d'ordre financier, les données des coûts de production, les stratégies de mise en marché, l'approvisionnement en matières premières, les listes des fournisseurs et des clients ainsi que les renseignements s'y rapportant, les techniques et politiques de vente, incluant les politiques de prix, les données de vente et de distribution, et;
- e) la recherche, les expériences, les inventions, les découvertes, les développements, les améliorations, les idées, les secrets d'affaires, les brevets et droits d'auteur;
- f) le sujet de recherche, la méthodologie, l'approche préconisée, le plan de transfert des connaissances, les partenariats envisagés ou tout autre information ou document qui se retrouve dans la demande éthique.

Le mot « personne », lorsque utilisé dans l'un ou l'autre des paragraphes qui précèdent, inclut les personnes physiques de même que les compagnies, corporations, sociétés, firmes, fiducies ou autres associations dûment constituées.

Le mot « filiale » a le même sens que celui donné à ce terme par la *Loi sur les sociétés par actions* (Canada).

ENTRÉE EN FONCTION

L'entente de participation et de confidentialité est valide à partir de la date de signature du membre. En foi de quoi, les parties ont signé, à Drummondville, en ce XX^e jour du mois de [mois et année].

Untel / Unetelle
Membre du comité d'éthique (CÉR)
Cégep de Drummondville

Untel / Unetelle
[Titre]
Bureau de la recherche
Cégep de Drummondville

Politique n^o13
Politique sur l'éthique de la recherche
avec les êtres humains



ANNEXE B



Modèle de formulaire d'information et de consentement



[Apposer le logo du principal établissement affilié au projet de recherche]

FORMULAIRE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT [MODÈLE SUGGÉRÉ]

Vous êtes invité(e) à participer à une recherche intitulée

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Cette étude a été développée par

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

et est financée par

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Avant d'accepter, veuillez prendre le temps de lire ce document présentant les conditions de participation au projet. N'hésitez pas à poser toutes les questions que vous jugerez utiles à la personne qui vous présente ce document.

A) RENSEIGNEMENTS AUX PERSONNES PARTICIPANTES

1. Objectifs de la recherche

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

2. Participation à la recherche

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

3. Risques et inconvénients

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Avantages et bénéfices

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Confidentialité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Politique n°13

Politique sur l'éthique de la recherche
avec les êtres humains



Signature de la personne participante

Prénom et nom : Identité
Date : Date

Engagement de la personne chercheuse

J'ai expliqué à la personne participante les conditions de participation au projet de recherche. J'ai répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées et je me suis assuré(e) de la compréhension de la personne participante. Je m'engage, avec l'équipe de recherche, à respecter ce qui a été convenu au présent formulaire d'information et de consentement.

Signature de la personne chercheuse

Prénom et nom : Identité
Date : Date

Personne(s) responsable(s) du projet

Pour toute question relative à l'étude, veuillez communiquer avec l'une des personnes chercheuses principales dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous.

Prénom et nom : Identité
Téléphone | Courriel : Téléphone - courriel

